

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 06/013

Réglementant la priorité de circulation au carrefour de la rue Arthur PAPON avec la rue Berthelot

Le Maire de la Ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 42 à 42-8, 43-10 à 43-15 du livre I - 3^{ème} partie,
- VU la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983,
- VU l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'imposer l'arrêt des véhicules circulant sur la rue Arthur PAPON au carrefour avec la rue Berthelot et de fixer la priorité absolue sur cette dernière voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Il sera installé un STOP à l'intersection de la rue Arthur PAPON avec la rue Berthelot, avec priorité de circulation à la rue Berthelot

ARTICLE 2 –

Les automobilistes circulant sur la rue Arthur PAPON marqueront en conséquence l'arrêt total au panneau de STOP.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, livre I - 3^{ème} partie, signalisation de prescription, sera mise en place par la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation sur le terrain

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

ARTICLE 5 –

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- Monsieur le Commissaire de Police
- Les services de Police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à GRETZ-ARMAINVILLERS,

Le 20 février 2006

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers
Conseiller Général

